

PAR SON EXCELLENCE

# GUY CARLETON,

*Capitaine-général et Gouverneur en Chef dans toute la Province de Quebec et territoires en dependans en Amérique, Vice-amiral d'icelle, Maréchal des Camps et Armées de Sa Majesté, commandant le Departement Septentrional, &c. &c. &c.*

## PROCLAMATION.



Esprit de Rebellion s'étant manifesté dans plusieurs des Colonies de sa Majesté en Amérique; et particulièrement dans quelques Cantons voisins de cette Province, et plusieurs des dits Rebelles aiant fait à main armée des Incurfions dans cette Province, où ils ont attaqué et enlevé un parti des Troupes de sa Majesté, avec differens effets, et une barque appartenante au Roi; et comme ils continuent encore leurs hostilités traitresses, et tâchent de pénétrer dans cette Province, à la grande consternation des bons sujets de sa Majesté, et au mépris manifeste des Loix et du Gouvernement; prenant faussement et malicieusement pour prétexte de leur conduite qu'ils n'ont point d'autre vue que de mettre les Habitans de cette Province à l'abri des Taxes et de l'Oppression du Gouvernement, ce qu'ils tâchent d'insinuer par eux-mêmes et par leurs Fauteurs, en y ajoutant plusieurs autres rapports également faux et séditioneux, tendans à indisposer l'esprit des Peuples et à les detacher de l'Obéissance qu'ils doivent au Roi: Afin donc de repousser promptement et efficacement une Invasion si criminelle et perfide, et se mettre en état de punir comme ils le meritent les auteurs de cette sédition et leurs adhérens, et pour retablir la paix et la tranquillité publique dans tout l'étendue de cette Province, ce qu'il n'est pas possible, dans les circonstances présentes, d'exécuter par le cours ordinaire des Loix Civiles: J'ai jugé à-propos de publier la présente Proclamation par laquelle je déclare, qu'en attendant qu'on puisse exécuter ce qui est proposé ci-dessus, en vertu des pouvoirs et autorité que j'ai reçus de sa Majesté, j'ai résolu d'emploier le secours des Loix Militaires dans toute l'étendue de cette province, et d'ordonner en conséquence qu'on mette incessamment sur pied les Milices de la dite Province; mais comme il ne m'est pas possible d'expédier sur le champ un nombre suffisant de Commissions pour tous les Officiers qui doivent y être employés, je fais sçavoir en même tems à tous ceux qui ont eu ci-devant quelque grade dans la Milice, par des Commissions reçues de l'Honorable *Thomas Gage*, de l'Honorable *Jacques Murray*, *Ralph Burton*, et *Frederic Haldimand*, Ecuiers, et ci-devant Gouverneurs pour sa Majesté dans cette Province, d'exécuter ce qui leur étoit enjoint par les dites Commissions, et de faire usage des pouvoirs qui leurs étoient donnés jusques à nouvel ordre de ma part. Et moi en conséquence, et au nom de sa Majesté, je commande et ordonne à tous les sujets du Roi dans cette Province, et à tous ceux qu'il appartiendra, sous peine de desobeissance, de donner aide et secours en tout ce qui peut concerner le service du Roi, à tous les dits Officiers pourvus des dites Commissions, ou de celles qu'ils pourroient recevoir de ma part.

*Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, à Montréal, ce Neuvieme jour de Juin, Mil sept cens soixante et quinze, dans la quinziesme année du Regne de notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la Gracc de Dieu Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, Defenseur de la Foi, &c. &c. &c.*

GUY CARLETON.

Par Son EXCELLENCE,

H. T. CRAMAHE.

VIVE LE ROI.



9 June 1775 28  
e 1105